

La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 31 OCT 2024 في انواكشوط،  
Numéro: 152-2024 الرقم:  
ARMP/Pr: 152-2024 س ت ص ع:

**AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION DU LOT N° 1 ET D'ANNULATION DU LOT N° 2**

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 31 octobre 2024, sur les recours introduits par le groupement NOSOMACI SA/SOC contre les lots N°1 et N° 2, par EL KHEIR contre le lot N° 1 et par EMAK contre le lot N°2 du marché relatif à la « fourniture, l'installation et la mise en service des équipements médicaux, destinés à l'extension du CHN », objet du DAOI N° 01/CPMP/MS/2024 :

- Dit que les recours du groupement NOSOMACI SA/SOC et EL KHEIR ne sont pas fondés contre le lot N°1 ;
- Ordonne la levée de suspension du lot N° 1 et la poursuite de la procédure de passation, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAOI, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Dit que le recours de l'ETS EMAK n'est pas fondé contre le lot N°2 ;
- Dit que le recours du groupement NOSOMACI SA/SOC est fondé contre le lot N°2 ;
- Annule l'attribution provisoire du lot N° 2 et ordonne la reprise de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAOI, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : [www.arp.mr](http://www.arp.mr) .

Moctar AHMED ELY, p. i

